

# a rtichaut

---

ARTICHAUT, LA REVUE DES ÉTUDIANTS EN ART DE L'UQAM  
&  
ARTICHAUT MAGAZINE

STATUTS & RÈGLEMENTS

DERNIÈRES MODIFICATIONS : 5 SEPTEMBRE 2011  
MISE EN VIGUEUR : \_\_\_\_\_

## CONTENU

PAGE

Préambule .....	2
Chapitre 1 : Dispositions générales .....	3
Chapitre 2 : Statuts .....	4
Chapitre 3 : Considérations éditoriales .....	6
Chapitre 4 : Règlements de régie interne .....	7
Chapitre 5 : L'équipe de l'Artichaut .....	8
Chapitre 6 : Fonctionnement du Conseil .....	10
Chapitre 7 : Interaction avec les instances uqamiennes .....	11
Chapitre 8 : Dispositions financières .....	12
Chapitre 9 : Bourses à l'implication .....	13

## PRÉAMBULE

- I. L'Artichaut est un organisme à but non lucratif chapeauté par l'AFEA-UQAM.
- II. L'Artichaut, revue des arts de l'UQAM, paraît deux fois l'an en version imprimée : un numéro à la session d'automne et un numéro à la session d'hiver ; aucune parution à la session d'été.
- III. Chaque parution comporte un dossier thématique original, en plus d'articles couvrant les événements de la scène artistique contemporaine montréalaise, des portraits d'artistes, d'œuvres, de collectifs ou d'entreprises au service du rayonnement des arts et de la culture en émergence et témoigne des avancées théoriques du monde universitaire liées aux arts et ses enjeux.
- IV. Les intérêts couverts par la revue recourent ceux des différents programmes d'arts offerts à l'UQAM : Architecture – Arts visuels et médiatiques – Cinéma – Danse – Design – Enseignement des arts - Histoire de l'art – Littérature – Mode – Muséologie – Musique – Théâtre.
- V. L'Artichaut est distribué gratuitement et en priorité dans les kiosques de l'UQAM. Un certain nombre de copies peut également être distribué à l'extérieur de l'UQAM par l'entremise de lieux publics ou privés ciblés si le tirage le permet et si cela permet à l'Artichaut d'élargir sa diffusion dans l'intérêt de son lectorat et de ses financiers.
- VI. L'Artichaut est déposé légalement à la Bibliothèque et archives Nationales du Québec (BANQ) ainsi qu'à la médiathèque du Musée d'Art Contemporain de Montréal (MAC).
- VII. L'Artichaut est dirigé par son Directeur général et son Rédacteur en chef. Leur rôle est de coordonner l'équipe de l'Artichaut ainsi que les opérations administratives entourant la production de la revue. Ces deux postes peuvent être cumulés.
- VIII. Un individu devient membre de l'équipe de l'Artichaut en vertu de la reconnaissance par la Direction et ses pairs de son implication volontaire, soit sa présence et sa participation au Conseil et l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.
- IX. « Artichaut magazine » désigne la plateforme web de la revue. L'adresse du site est <http://artichautmag.com>. S'y trouvent régulièrement mis en ligne des billets de différents collaborateurs selon la même ligne éditoriale que pour la revue imprimée, mais avec un accent mis sur l'actualité événementielle culturelle et artistique. Le coordonnateur web dirige les opérations et le personnel en lien avec les activités d'Artichaut magazine.
- X. Les présents Statuts & règlements se veulent un texte constituant visant à encadrer et à clarifier le fonctionnement de l'équipe de la revue et sa production à des fins de transparence envers toutes les instances qui financent les activités de l'Artichaut. En se cens, toute réponse à des questions de forme ou de fond doit tenir compte et doit respecter les présents Statuts et les politiques qui les complètent.
- XI. Les présents Statuts & règlements doivent être mis à la disposition de tout membre de l'AFEA-UQAM désirent connaître les règlements régissant l'Artichaut. Les présents Statuts & règlements doivent être adoptés en Assemblée générale de l'AFEA-UQAM, selon les procédures stipulées dans les Statuts & règlements de l'AFEA-UQAM (adoptés le 25 mars 2010).

## **CHAPITRE 1**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **1. UTILISATION DES GENRES**

Dans le présent règlement et dans tout autre document produit par l'Artichaut, le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte et sans discrimination. De plus, le pluriel comprend le singulier, le féminin et le masculin. Ces usages ne peuvent constituer un motif de contestation d'un règlement ou d'une politique de l'Artichaut.

#### **2. TERMINOLOGIE**

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et les expressions suivants désignent :

- a. **AFÉA ou AFEA-UQAM**  
L'Association facultaire étudiante des arts de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).
- b. **ARTICHAUT, ARTICHAUT REVUE DES ARTS, ARTICHAUT REVUE DES ÉTUDIANTS EN ART DE L'UQAM, ARTICHAUT MAGAZINE, ARTICHAUTMAG.COM**  
L'Organisme à but non lucratif Artichaut – UQAM.
- c. **ASSEMBLÉE ou ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
L'Assemblée générale de l'AFÉA-UQAM (AG).
- d. **ASSOCIATION DE PROGRAMME**  
Association étudiante de programme ou association modulaire de la Faculté des arts.
- e. **COLLABORATEUR**  
Toute personne collaborant aux activités de la revue, soit en contribuant à son contenu, soit en participant à sa production, son financement ou sa diffusion.
- f. **COMITÉ ou ÉQUIPE**  
Les membres de l'Artichaut, c'est-à-dire l'équipe qui exécute les tâches en vue de la production et de la diffusion de la revue et qui assure le maintien et l'alimentation de la plateforme web.
- g. **CONSEIL ou RÉUNION**  
Séance de délibération, de prise de décisions et d'assignation de tâches des membres de l'équipe de l'Artichaut, dirigée par la Direction de la revue.
- h. **CONSEIL DES ASSOCIATIONS DE PROGRAMME**  
Le Conseil des associations de programme de l'AFEA-UQAM (CAP).
- i. **DIRECTION**  
Le Directeur général et le Rédacteur en chef de l'Artichaut.
- j. **FACULTÉ DES ARTS**  
La Faculté des arts de l'UQAM
- k. **MEMBRE**  
Toute personne admise à ce titre conformément aux règlements de l'Artichaut.

- l. **POLITIQUE**  
Toute résolution adoptée à titre de politique par la Direction et entérinée par le Conseil de l'Artichaut
- m. **RÈGLEMENT**  
Toute résolution adoptée à titre de règlement à l'intérieur des Statuts & règlements de l'Artichaut.
- n. **RÉSOLUTION**  
Décision ayant fait l'objet d'un vote en Conseil, et ce, en réponse à toute question ou situation.
- o. **SESSION, SEMESTRE ou TRIMESTRE**  
Un semestre universitaire, soit celui de l'Automne, de l'Hiver ou de l'Été.
- p. **SIÈGE SOCIAL ou BUREAUX**  
Le lieu physique où se trouvent les bureaux de l'Artichaut.
- q. **SITE INTERNET**  
Artichaut magazine, la plateforme web de l'Artichaut : <<http://artichautmag.com>>.
- r. **STATUTS & RÈGLEMENTS**  
Les présents Statuts et règlements, ou « Charte » de l'Artichaut.
- s. **UNIVERSITÉ ou UQAM**  
L'Université du Québec à Montréal.

## **CHAPITRE 2**

### **STATUTS**

#### **3. DÉNOMINATION**

« Artichaut, revue des arts de l'UQAM » ou « Artichaut, revue des étudiants en art de l'UQAM » ou « Artichaut magazine » ou « artichautmag.com ».

#### **4. FONDATION**

L'Artichaut a été fondé en 2002 grâce à l'initiative bénévole d'étudiants de la Faculté des arts.

L'Artichaut a été refondé en 2010 à la suite d'une série de réformes afin d'assurer sa pérennité et sa qualité.

#### **5. SIÈGE SOCIAL & CONTACT**

Adresse physique : Université du Québec à Montréal (UQAM)  
Pavillon Judith-Jasmin  
405 rue Sainte-Catherine Est  
H2L 2C4, Montréal, Qc. Canada.  
Local J-M880

Courriel : [artichaut.uqam@gmail.com](mailto:artichaut.uqam@gmail.com)

Site web : <http://artichautmag.com>

Téléphone : 514.987.3000 #2630 (ligne partagée avec l'AFÉA)

## 6. IMPLÉMENTATION AU SEIN DE L'UQAM

L'Artichaut est un organisme à but non lucratif non enregistré légalement. L'Artichaut se trouve sous la tutelle de l'AFEA-UQAM, mais est géré indépendamment de celle-ci, bien que des dispositions de redevabilité et de transparence financière soient mises en place et doivent être respectées (voir chapitres 7 et 8).

## 7. LOGO

Les logos de l'Artichaut apparaissent ici-bas :



## 8. UTILISATION DU LOGO

Toute utilisation du nom ou du logo de l'Artichaut doit avoir été préalablement autorisée par la Direction.

## 9. OBJECTIFS

- a. Regrouper les étudiants de la Faculté des arts autour d'un projet commun à tous ses programmes.
- b. Offrir un espace médiatique indépendant et ouvert aux premières publications.
- c. S'imposer en tant qu'espace médiatique de premier plan quant aux arts et à la culture émergente et/ou laissée pour compte par les médias d'envergure à Montréal ; développer un point de vue unique et original mettant à profit notre implémentation au sein de l'UQAM et de sa Faculté des arts.
- d. Offrir une revue contribuant à la fierté des étudiants de la Faculté des arts de l'UQAM, notamment en assurant la fréquence de publication, la qualité du contenu ainsi que l'indépendance et la gratuité de la revue.
- e. Assurer la promotion, la critique et la diffusion de différents projets artistiques étudiants initiés au sein des associations de programme de la Faculté des arts de l'UQAM via le site Internet de l'Artichaut, [artichautmag.com](http://artichautmag.com), en plus d'y offrir du contenu exclusif sur une base régulière afin de diversifier et fidéliser son lectorat.
- f. Contribuer au rayonnement des arts, ses pratiques et sa critique à partir du foyer uqamien, par l'entremise de l'initiative étudiante.
- g. Favoriser l'implication parascolaire et l'initiative entrepreneuriale.
- h. Travailler sans relâche à l'amélioration tant éditoriale qu'esthétique de la revue et de sa plateforme web ainsi qu'à leur diffusion afin d'élargir toujours davantage le lectorat de l'Artichaut.

## **CHAPITRE 3**

### **CONSIDÉRATIONS ÉDITORIALES**

#### **10. PUBLICATION**

L'Artichaut est publié deux fois l'an sous format imprimé : un numéro à la session d'automne et un numéro à la session d'hiver ; il n'y a aucune parution papier durant l'été.

La plateforme web de l'artichaut, Artichaut magazine ([artichautmag.com](http://artichautmag.com)), doit être alimentée en continu, sans interruption pendant l'été, et doit servir d'outil de promotion et de diffusion à la revue, mais également à la vie artistique uqamienne et à la culture émergente des arts à Montréal.

#### **11. GRATUITÉ**

L'Artichaut doit être distribué gratuitement et en priorité à l'intérieur de l'UQAM. Un certain nombre de copies peut également être distribué à l'extérieur de l'UQAM par l'entremise de lieux publics ou privés ciblés si le tirage le permet et si cela permet à l'Artichaut d'élargir sa diffusion dans l'intérêt de son lectorat et de ses financiers.

#### **12. LIGNE ÉDITORIALE**

Les intérêts couverts par la revue recoupent ceux des différents programmes d'arts offerts à l'UQAM : Architecture – Arts visuels et médiatiques – Cinéma – Danse – Design – Enseignement des arts - Histoire de l'art – Littérature – Mode – Muséologie – Musique – Théâtre.

Chaque parution comporte un dossier thématique original, en plus d'articles couvrant les événements de la scène artistique contemporaine montréalaise, des portraits d'artistes, d'œuvres, de collectifs ou d'entreprises au service du rayonnement des arts et de la culture en émergence et témoigne des avancées théoriques du monde universitaire liées aux arts et ses enjeux.

L'Artichaut a pour mission de développer un point de vue original sur les arts et la culture montréalaise à partir du foyer uqamien, dans l'intérêt du renouvellement de la critique et la promotion de projets étudiants ou émergents.

Lors de sa fondation en 2002, l'Artichaut s'est donné pour mission de développer une véritable tribune médiatique pour les étudiants en arts, toutes disciplines confondues, afin de mieux faire connaître leurs travaux, mais également l'état et les dynamiques de transformation de la scène culturelle contemporaine et du milieu des arts locaux, nationaux et internationaux. S'adressant autant à la communauté étudiante qu'au lectorat montréalais intéressé par les arts de manière générale, l'Artichaut cherche à s'imposer en tant qu'espace médiatique de premier plan quant aux arts et à la culture émergente et/ou laissée pour compte par les médias d'envergure – cela dans le but avoué de faire rayonner les arts, ses pratiques et sa critique à partir du foyer uqamien, par l'entremise de l'initiative étudiante.

Toujours au service de cette mission initiale, l'Artichaut a pris un tournant décisif en 2010. Son nouveau format magazine lui assure une plus grande lisibilité et une meilleure représentativité sur le marché de l'imprimé. Une approche éditoriale intégrant design et multidisciplinarité, alliée à un souci esthétique pour les tendances contemporaines, font de l'Artichaut un objet prisé dont la pérennité est assurée par sa gratuité et par ses qualités, tant éditoriales qu'esthétiques.

L'Artichaut prise également la diffusion, la critique et la promotion de l'actualité artistique étudiante, émergente et/ou alternative grâce à la plateforme web Artichaut magazine.

### **13. RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE**

À moins d'avis contraire clairement indiqué, l'Artichaut se porte entièrement responsable de tout ce qui se trouve publié dans les pages de sa revue ainsi que sur sa plateforme web Artichaut magazine.

### **14. DÉPÔT LÉGAL**

L'Artichaut est déposé légalement à la Bibliothèque et archives Nationales du Québec (BAnQ) ainsi qu'à la médiathèque du Musée d'Art Contemporain de Montréal (MAC).

## **CHAPITRE 4**

### **RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE**

### **15. DIRECTION**

#### **15.1 Directeur général**

Le Directeur général de l'Artichaut est nommé par son prédécesseur et sa nomination doit faire l'objet d'un consensus général des membres, sans quoi une élection libre doit être tenue au sein du Conseil. Tout membre peut poser sa candidature. Seuls les membres ont un droit de vote. À chaque début de session, le Directeur général doit soumettre son autorité à un vote de confiance auprès du Conseil de l'Artichaut. Suivant l'article 27 des Statuts & règlements de l'AFEA-UQAM, le Directeur général de l'Artichaut doit également recevoir l'appui du comité exécutif de l'AFÉA, sans quoi il peut être destitué.

#### **15.2 Rédacteur en chef**

Le Rédacteur en chef de l'Artichaut est nommé par son prédécesseur et sa nomination doit faire l'objet d'un consensus général des membres, sans quoi une élection libre doit être tenue au sein du Conseil. Tout membre peut poser sa candidature. Seuls les membres ont un droit de vote. À chaque début de session, le Rédacteur en chef doit soumettre son autorité à un vote de confiance auprès du Conseil de l'Artichaut. Suivant l'article 27 des Statuts & règlements de l'AFEA-UQAM, le Rédacteur en chef de l'Artichaut doit également recevoir l'appui du comité exécutif de l'AFÉA, sans quoi il peut être destitué.

#### **15.3 Cumul de postes**

Les postes de Directeur général et de Rédacteur en chef peuvent être cumulés.

### **16. MEMBRES**

Il n'y a pas de limite à priori au nombre de membres pouvant constituer l'équipe de l'Artichaut. Un même membre peut combler plus d'un poste, à condition d'assurer toutes les responsabilités et de remplir toutes les tâches relatives aux postes cumulés. Le Directeur général et le Rédacteur en chef ont aussi le statut de membres du Conseil.

### **17. ADMISSIBILITÉ**

Seuls les étudiants de l'UQAM peuvent être des membres officiels de l'équipe de l'Artichaut. L'équipe de l'Artichaut doit être composée de membres de l'AFÉA à raison de 75% au minimum.

### **18. RECONNAISSANCE DU STATUT DE MEMBRE**

Un individu devient membre de l'équipe de l'Artichaut en vertu de la reconnaissance par la Direction et du Conseil de son implication volontaire, soit sa présence et participation aux réunions et l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées. Il n'y a pas d'élection à proprement parler. Une période de probation d'une durée variable peut être imposée par le Rédacteur en chef ou le Directeur général (selon la nature

du rôle envisagé pour le candidat), après quoi si le candidat respecte les dispositions relatives à la reconnaissance du statut de membre, il l'obtient. Aussi simple que ça.

#### **19. PRIVILÈGES DES MEMBRES**

Seuls les membres ont droit de proposition et de vote au Conseil. Aussi, seuls les membres détiennent un droit de regard sur toutes les activités découlant des résolutions adoptées lors du Conseil.

#### **20. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**

Un membre a la responsabilité d'assister au Conseil, d'accomplir les tâches qui lui sont assignées lors du Conseil ainsi que les tâches générales en lien avec le poste qu'il occupe (voir article 25).

#### **21. MANDAT**

Les membres n'ont pas à proprement parler de mandat à respecter. Le bon sens veut qu'ils remplissent leurs fonctions pour un minimum d'une session universitaire. Dans la mesure où un membre s'engage dans l'équipe de production d'un numéro, il devrait demeurer en poste jusqu'au lancement dudit numéro. Si un membre quitte, il est invité à désigner son successeur ou à inviter un individu à envisager de lui succéder. Les membres qui remplissent les postes essentiels, soit le Directeur général et le Rédacteur en chef sont tenus de rester en poste pour une année entière, sans quoi la pérennité de l'Artichaut pourrait être ébranlée.

#### **22. DESTITUTION D'UN MEMBRE**

Si l'apport d'un membre à l'équipe est jugé insuffisant par le Conseil, celui-ci peut adopter une résolution avec une majorité au deux tiers (2/3) des voix exprimées afin de le destituer. Il est toutefois préférable de ne pas en venir à cette procédure rigide et humiliante. Un membre peut s'autodestituer, idéalement à la fin du semestre.

#### **23. COLLABORATEURS (NON-MEMBRES)**

Toute personne souhaitant collaborer aux activités de la revue, soit en contribuant à son contenu, soit en participant à sa production, son financement ou sa diffusion est le bienvenu. Il peut communiquer avec la Direction pour lui faire part de ses intentions, après quoi son apport éventuel à l'Artichaut sera évalué et son intégration déterminée. Être collaborateur de l'Artichaut constitue souvent la meilleure porte d'entrée pour devenir membre et éventuellement accéder à la Direction.

## **CHAPITRE 5**

### **L'ÉQUIPE DE L'ARTICHAUT**

#### **24. COMPOSITION**

L'équipe de l'Artichaut se compose de postes essentiels, de postes secondaires et de postes auxiliaires. Les postes essentiels sont ceux de Directeur général et de Rédacteur en chef ; leur charge de travail est élevée. Les postes secondaires sont ceux de Chefs de pupitre (12 au total : Architecture – Arts visuels et médiatiques – Cinéma – Danse – Design – Enseignement des arts – Histoire de l'art – Littérature – Mode – Muséologie – Musique – Théâtre) et de Coordonnateur web ; leur charge de travail est peu élevée. Enfin, les postes auxiliaires (non listés dans le présent document) constituent des ensembles de tâches supplémentaires pour des membres qui acceptent d'en prendre la charge. La charge impliquée est généralement très peu élevée ou d'une durée limitée ou ponctuelle, mais néanmoins fort utile. En plus de ces trois types de postes, il existe un poste contractuel rémunéré : celui du Designer graphique. Toutefois, si un designer veut se joindre à l'équipe gracieusement, il est le bienvenu et sera invité à devenir membre.

## 25. POSTES

### 25.1 Directeur général

Le Directeur général s'assure de remplir toutes les tâches administratives liées aux activités de l'Artichaut. Il doit, notamment :

- a. Trouver le financement nécessaire à la production de la revue – ce qui implique la recherche de partenaires, subventionnaires, commanditaires, etc.;
- b. Soumissionner et négocier, annuellement, auprès de plusieurs imprimeurs pour trouver le meilleur rapport qualité-prix pour la revue;
- c. Produire des prévisions budgétaires équilibrées avant chaque session d'automne et fournir un bilan financier de l'année précédente et les présenter au comité exécutif de l'AFEA-UQAM;
- d. Préparer et diriger le Conseil de l'Artichaut (avec le Rédacteur en chef);
- e. Prendre part au CAP;
- f. Prendre part aux AG;
- g. Produire un échéancier annuel et semestriel (automne; automne & hiver) des activités de l'Artichaut;
- h. Assurer les communications avec le comité exécutif de l'AFEA-UQAM et autres instances in-UQAM;
- i. Se porter garant des transactions effectuées au compte de l'Artichaut – signature à l'appui;
- j. Travailler à l'amélioration constante du produit;
- k. Gérer le contrat avec le designer graphique;
- l. Organiser lesancements et assurer la distribution de la revue à l'intérieur de l'UQAM ainsi qu'à l'extérieur (si le tirage le permet);
- m. Assurer le rayonnement de la revue au sein du campus et de ses périphéries;
- n. Recruter de nouveaux membres et les intégrer à l'équipe;
- o. Coordonner l'ensemble de l'équipe afin de mener à bien les activités liées à la production matérielle de la revue;
- p. Travailler en étroite collaboration avec le Rédacteur en chef.

### 25.2 Rédacteur en chef

Le Rédacteur en chef s'assure de remplir toutes les tâches éditoriales liées au contenu et à la mise en page de la revue. Il doit, notamment:

- a. Rédiger un éditorial pour chacune des parutions de la revue;
- b. Coordonner l'équipe de rédaction (Chefs de pupitres et autres collaborateurs au contenu);
- c. Recueillir tous les textes (ou illustrations), veiller à leur qualité, les corriger (assisté d'une équipe de correction, qu'il dirige aussi), assurer un suivi auprès des auteurs;
- d. Se porter responsable moralement du contenu publié;
- e. Effectuer les appels à la collaboration;
- f. Assurer les communications relatives au contenu de la revue;
- g. Organiser le contenu en vue de l'exécution de la mise en page par le designer graphique et gérer les relations avec celui-ci en plus de s'assurer que son travail est effectué correctement;
- h. Réfléchir aux moyens et recueillir toute proposition en vue d'améliorer le produit;
- i. Cogiter les thèmes;
- j. Recruter de nouveaux collaborateurs et membres et les intégrer à l'équipe;
- k. Gérer le concours d'Art imprimé et diriger le jury;
- l. Convoquer, préparer et diriger le Conseil de l'Artichaut (avec le Directeur général);
- m. Prendre part au CAP si le Directeur général ne peut s'y rendre;
- n. Prendre part aux AG;
- o. Coordonner l'ensemble des activités liées à la production du contenu de la revue;
- p. Coordonner l'ensemble des activités liées à la production du contenu du site web (si le poste de Coordonnateur web est vacant);
- q. Travailler en étroite collaboration avec le Directeur général;
- r. Motiver les troupes.

### **25.3 Chefs de pupitre**

Les Chefs de pupitre agissent à titre de coordonnateurs pour le contenu lié à leurs disciplines respectives. Ils ont pour tâche, notamment :

- a. Promouvoir la revue et le magazine et recruter de nouveaux auteurs;
- b. Rédiger un article pour chaque parution;
- c. Corriger les textes reçus et s'assurer de la validité des références convoquées à l'intérieur de ceux-ci et de leur qualité générale;
- d. Prendre part au Conseil de l'Artichaut;
- e. Prendre part au jury du concours d'Art imprimé;
- f. Travailler de manière coordonnée avec le Rédacteur en chef.

### **25.4 Designer graphique**

Le Designer graphique est embauché par l'Artichaut afin d'exécuter la mise en page de la revue. Il doit travailler en étroite collaboration avec le Rédacteur en chef, qui lui dicte ses intentions. Il revient au Directeur général de négocier les conditions de son contrat. Les tâches du Designer graphique sont les suivantes :

- a. Mettre en page la revue et fournir à l'imprimeur un fichier PDF-X et un dossier InDesign complet, final;
- b. Se porter responsable de la livraison du travail à l'intérieur des échéances fixées au préalable;
- c. Se plier aux intentions et volontés du Rédacteur en chef en ce qui a trait à l'agencement et à la présentation visuelle du contenu de la revue – le Designer graphique est toutefois invité à faire valoir sa vision esthétique;
- d. Garantir d'accomplir la charge de travail adéquatement et dans les délais, sous peine de n'être pas rémunéré.

### **25.5 Coordonnateur web**

Le coordonnateur web a pour tâche de coordonner l'ensemble des activités en lien avec le site Internet de l'Artichaut. Ses tâches principales sont :

- a. Gérer l'abonnement auprès de l'hébergeur du site web de l'Artichaut;
- b. Assurer le maintien en ligne du site Internet et/ou déléguer cette tâche à un subalterne plus habileté à le faire;
- c. Promouvoir la plateforme web, recruter de nouveaux collaborateurs et veiller à leur intégration;
- d. Gérer le bassin de collaborateurs afin d'assurer la mise en ligne de contenu original et de qualité;
- e. Chercher à améliorer la visibilité du site et sa qualité, tant qu niveau visuel qu'au niveau du contenu.

## **CHAPITRE 6**

### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

#### **26. CONVOCATION**

La convocation du Conseil est sous la responsabilité du Rédacteur en chef. Il convoque le Conseil et veille à ce que tous les membres aient pu convenablement recevoir l'avis de convocation, l'ordre du jour ainsi que tout document relatif aux décisions qui devront y être prises, et ce, dans des délais raisonnables.

#### **27. QUORUM**

L'Artichaut ne fixe pas de quorum strict prévalant à la tenue de son Conseil, mais si le nombre de membres présents ne justifie pas la prise de décisions importantes, dans la mesure où elles peuvent l'être, celles-ci seront reportées au prochain Conseil.

## **28. VOTE**

Seuls les membres disposent d'un droit de vote. Le vote exprimé par un membre ne compte que pour une seule voix. Lors du vote, l'atteinte du consensus est privilégiée. Toutefois, en cas d'impasse et à moins d'une disposition contraire, une résolution peut être adoptée à la majorité des voix exprimées.

## **29. OBSERVATEUR**

Tout collaborateur actif ou potentiel peut se joindre au Conseil s'il exprime son intention de devenir membre.

# **CHAPITRE 7**

## **INTERACTION AVEC LES INSTANCES UQAMIENNES**

### **30. AFEA-UQAM (AG)**

L'Artichaut doit faire adopter en AG ses demandes financières auprès de l'AFÉA en début d'année (session d'automne); une enveloppe budgétaire inscrite aux prévisions budgétaires de l'AFÉA et dédiée à l'Artichaut est prévue à cet effet. L'Artichaut doit également faire adopter en AG ses Statuts & règlements, ainsi que toute modification à ceux-ci.

### **31. EXÉCUTIF DE L'AFEA-UQAM**

Puisqu'il n'est pas reconnu comme une entité indépendante par le SVE, l'Artichaut est sous la tutelle de l'AFÉA. En ce sens, le Directeur général et le Rédacteur en chef ou tout autre membre de l'équipe devant interagir avec un officier de l'AFÉA se doit de comprendre le statut de l'Artichaut par rapport à l'AFÉA et agir en accord avec ce statut. L'Artichaut se distancie toutefois de l'AFÉA quant au contenu publié, dans l'optique de conserver son indépendance de pensée, et retire toute responsabilité à l'AFÉA à cet égard. L'Artichaut assume l'entière responsabilité morale de ses positions idéologiques et esthétiques.

### **32. CONSEIL D'ASSOCIATION DE PROGRAMMES (CAP)**

L'Artichaut a droit de prendre part au CAP, sans toutefois y détenir un droit de vote. Un délégué peut y faire valoir les intérêts de l'Artichaut, ainsi que toute information concernant ses activités. Rien n'oblige l'Artichaut à y envoyer un délégué, mais l'Artichaut prend la responsabilité d'y être représenté.

### **33. ASSOCIATIONS DE PROGRAMME DE L'AFÉA**

Par intérêt commun, l'Artichaut doit conserver de saines relations avec chacune des associations de programme de l'AFÉA et, par souci de transparence, leur communiquer régulièrement des informations concernant ses activités. L'Artichaut peut également soumettre des demandes de financement auprès de différentes associations de programmes via leurs programmes de subvention respectifs.

### **34. FACULTÉ DES ARTS**

L'Artichaut doit se représenter annuellement auprès de la Faculté des arts de l'UQAM afin de conserver son financement auprès de cette instance. L'Artichaut doit soumettre une facture originale de valeur égale ou supérieur au financement accordé annuellement par la faculté. L'Artichaut doit également partager avec la faculté ses prévisions budgétaires annuelles ainsi que son bilan financier avant de demander un nouveau financement annuel.

### **35. SERVICES À LA VIE ÉTUDIANTE (SVE)**

L'Artichaut doit s'assurer d'entretenir de saines relations avec les SVE. À chaque semestre, l'AFÉA peut faire une demande de subvention auprès des SVE au nom de l'Artichaut via les programmes de

subventions généraux des SVE. L'Artichaut peut également soumettre un dossier de candidature annuel au programme de reconnaissance de l'implication étudiante des SVE (à moins d'avoir gagné l'année précédente dans la même catégorie).

#### **36. AUTRES INSTANCES UQAMIENNES**

Dans une optique d'intégration maximale in-UQAM, l'Artichaut doit démarcher auprès du plus grand nombre d'instances possible en lien avec ses intérêts et ceux de son lectorat, autant dans le but de trouver du financement que de partager de l'information ou promouvoir les activités et initiatives uqamiennes.

#### **37. ACCÈS À L'INFORMATION**

La Direction veille à ce que les informations relatives à toute demande de la part d'un membre de l'AFÉA concernant les activités de l'Artichaut soient mises à la disposition du demandeur dans la mesure du possible.

## **CHAPITRE 8**

### **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **38. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET BILAN FINANCIER**

La Direction doit soumettre ses prévisions budgétaires équilibrées et le bilan financier de l'année précédente au comité exécutif de l'AFÉA avant ou en tout début de session d'automne afin que l'exécutif de l'AFÉA puisse intégrer ces documents à l'ensemble des documents de nature financière publiés en vue de l'Assemblée générale d'adoption des prévisions budgétaires de l'AFÉA pour l'année courante. Le Secrétaire général du comité exécutif ou l'officier en charge de cette responsabilité à l'AFÉA veillera à ce que les membres de l'AFÉA aient pu convenablement être au fait de la publication du budget ou du bilan financier avant que ceux-ci ne doivent être adoptés.

#### **39. GESTION DES FINANCES**

La gestion des finances de l'Artichaut relève exclusivement de la Direction, avec l'appui de ses membres. Suite à l'entérinement des demandes budgétaires de l'Artichaut par l'AFÉA, incluses au sein des prévisions budgétaires de cette dernière, la Direction se doit de trouver les fonds manquants auprès d'autres instances uqamiennes (associations de programme, facultés, Services à la Vie Étudiante ou autres). La Direction se doit de respecter les limites des prévisions budgétaires adoptées en début d'année, mais peut toutefois dépasser une enveloppe budgétaire donnée si celle-ci ne suffit pas à couvrir les dépenses réelles (en opposition aux dépenses jusqu'alors anticipées).

#### **40. SIGNATAIRES**

Le Directeur général est signataire pour le compte de l'Artichaut-UQAM. Un contresignataire est exigé pour toute transaction effectuée au compte de l'Artichaut. Ce contresignataire est soit le trésorier, soit le secrétaire du comité exécutif de l'AFÉA. Lorsqu'une succession survient au poste de Directeur général, le changement de signataire doit être rapidement effectué auprès de l'institution financière, de concert avec l'exécutif de l'AFÉA.

#### **41. DON ET PRÊT PERSONNEL**

L'Artichaut ne peut en aucune circonstance donner ou prêter quelque montant d'argent à qui que ce soit à des fins personnelles.

#### **42. REMBOURSEMENT**

Le Directeur général est autorisé à rembourser toute dépense d'un membre contractée dans l'exercice de ses fonctions, à la condition que ce remboursement ait été prévu aux prévisions budgétaires. Les pièces justificatives faisant état du montant d'argent demandé devront d'abord être présentées, puis validées avant que ne soit octroyé un remboursement.

#### **43. CONCOURS**

L'Artichaut tient un concours d'art imprimé à chaque semestre et offre à chaque gagnant un montant de 50\$ (par chèque) le jour du lancement de la revue dans laquelle leur proposition a été publiée (ou après, s'ils ne peuvent s'y présenter). Il peut y avoir au maximum cinq (5) gagnants par concours, pour un total de 500\$ accordé annuellement aux artistes ayant soumis une proposition gagnante au jury. Le jury est constitué de tous les membres du Conseil de l'Artichaut.

#### **44. PUBLICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

La Direction veille à ce que les informations relatives à toute demande concernant les finances de l'Artichaut soient mises à la disposition du demandeur dans la mesure du possible, à condition que ledit demandeur soit membre de l'Artichaut ou d'une instance financant les activités de la revue.

#### **45. ANNÉE FINANCIÈRE**

L'année financière de l'Artichaut débute au 1<sup>er</sup> mai et se termine au 30 avril de l'année suivante. Un bilan faisant état de tous les revenus et dépenses doit être déposé auprès du comité exécutif de l'AFÉA au plus tard avant le début de la session d'automne suivante (voir article 38).

### **CHAPITRE 9**

#### **BOURSES À L'IMPLICATION**

#### **46. BOURSES DISPONIBLES**

Deux bourses de 500\$ par session peuvent être octroyée par l'AFÉA, respectivement au Directeur général et au Rédacteur en chef, sous réserve de la décision du CAP, suite à l'examen de leurs rapports d'intentions et de leurs bilans semestriels, soumis au CAP en début et en fin de session. Dans la mesure où un même membre cumule ces deux postes, il est éligible aux deux bourses, sous réserve de la décision du CAP suite à l'examen des rapports combinés et selon le travail accompli.

#### **47. OCTROI DES BOURSES**

L'octroi des bourses à l'implication destinées au Directeur général et au Rédacteur en chef l'Artichaut est régi par les mêmes règlements que ceux s'appliquant à l'octroi des bourses aux officiers du comité exécutif de l'AFÉA [voir Statuts & règlements de l'AFÉA-UQAM, article 70; Politique visant l'octroi de bourses aux exécutants-es du Comité exécutif de l'AFÉA-UQAM (Adoptée lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2010)]. Ces règlements s'appliquent *mutatis mutandis*, à l'exception des montants qui, plutôt que d'être de 0\$, 500\$ ou 1000\$ (en fonction de la décision des membres du CAP), sont de 0\$ ou 500\$. Le montant nécessaire à l'octroi de ces bourses est budgété et puisé dans l'enveloppe dédiée aux bourses à l'implication à l'Artichaut du budget de l'AFÉA et ce, par souci de transparence financière auprès des membres de l'AFÉA-UQAM.